

genza la petizione 3233. Trattasi di un vecchio militare che chiede gli venga accordata la pensione che gli compete.

(La Camera dichiara l'urgenza.)

Il deputato Martinet scrive per chiedere le dimissioni dalla carica di deputato al Parlamento.

VALERIO E. Invito la Camera a non accettare la dimissione che ha domandato l'onorevole deputato d'Aosta. Per quattro legislature continue noi l'abbiamo veduto assiduo nell'esercizio della rappresentanza nazionale. Esso portò molti lumi e molte cognizioni speciali nei nostri lavori legislativi, sia nella Camera, e più specialmente negli uffici; l'assenza sua sarebbe un fatto doloroso, e certamente non desiderabile da nessuno che ami il paese.

Io credo che l'onorevole mio amico abbia male interpretato un voto della Camera. Questa suscettività da una parte lo onora, perchè ha creduto scorgere che si volesse con quel voto in certo modo dichiarare che la valle d'Aosta non si fosse mostrata italiana negli eventi trascorsi, mentre si è mostrata italiana quant'altra provincia ma. Ognun sa come la brigata, la quale porta il nome di quella valle, si sia valorosamente comportata nelle due campagne dell'italica indipendenza. Nuno ignora come siano comportati i maggiori municipi di Aosta nei momenti più gravi delle nostre nazionali sciagure.

La Camera, non accettando questa dimissione dimostrerebbe come egli si sia male apposto dando quell'interpretazione a quel voto, onde m'affido che rimarrà tra le file della popolare rappresentanza. (Si! si! — Approvazione)

JACQUEMOUD ANTONIO. Messieurs, je ne crois pas que la Chambre doive accepter la démission de M. le député Martinet, parce qu'il me semble qu'il y a eu ici un malentendu.

Lorsque, dans une des dernières séances, la Chambre a proposé l'ordre du jour pur et simple sur l'interpellation adressée par l'honorable M. Barbier à M. le ministre des finances dans le but de l'inviter à publier les lois en langue française dans la province d'Aoste, les honorables députés de cette province, voyant la manière rapide et expéditive avec laquelle la discussion avait été conduite et close, ont pu jusqu'à un certain point, augurer de là que la Chambre ne voulait accéder à rien de tout ce qui avait été par eux proposé à cet égard, et qu'elle refusait absolument de satisfaire aux besoins de la localité électorale qu'ils représentent.

M. le ministre des finances, sentant qu'il y avait quelque chose à faire à cet égard, et voulant conséquemment examiner l'objet de la demande avec toute la maturité convenable, avait fait une proposition suspensive sous le point de vue économique. La Chambre n'a point adhéré à cette proposition. Toutefois, comme la proposition de M. le ministre ne portait que sur la question de savoir quelle dépense entraînerait la publication des lois à Aoste en langue française, le rejet de cette motion ne préjugeait rien sur la double question de convenance et de nécessité. Or c'était cette double considération que faisaient valoir MM. les députés d'Aoste. La Chambre n'était pas préparée pour cette discussion.

D'un autre côté, la Chambre, en votant l'ordre du jour pur et simple, a laissé le Ministère libre d'agir comme il le voudrait, comme il le croirait opportun relativement à la convenance de publier les lois en langue française dans la province d'Aoste.

D'autre part, qui rendait la difficulté complexe et d'une difficile solution pour le moment, c'était la nature des objections soulevées et des considérations inopinément produites par quelques députés de la Savoie.

Comme sous le rapport des lois promulguées en langue française dans quelques parties des Etats il se présentait une grave question, celle de savoir si la formulation des lois dans cet idiome devrait être regardée comme texte original ou comme simple traduction, ce qui faisait une différence essentielle, la Chambre, par son ordre du jour, a voulu, pour le moment, couper court à une discussion compliquée. Elle n'a pas jugé à propos d'entrer dans de longs débats politiques qui concernaient la Savoie autant que la province d'Aoste, et qui auraient exigé plusieurs séances. Aussi, en proposant l'ordre du jour pur et simple sur l'interpellation de M. le député Barbier, la Chambre n'a nullement entendu préjuger les mesures et les dispositions spéciales qu'il conviendrait au Ministère de prendre pour la promulgation des lois dans la province d'Aoste, soit en langue française seulement, soit dans les deux textes italien et français. Du caractère de la discussion qui a eu lieu il résulte que la faculté est laissée au Gouvernement de proposer à la Chambre telle disposition qu'il croira utile aux intérêts de cette localité.

La voie reste ainsi ouverte à nos honorables collègues Martinet et Barbier pour faire les démarches voulues auprès du Ministère, et lui faire sentir les besoins de leur province qu'ils représentent si bien.

Le Parlement accédera toujours aux raisonnables demandes que le Gouvernement lui soumettra dans le but de répandre dans les populations la connaissance et le sentiment de nos lois constitutionnelles.

Convaincu que telle est bien votre pensée, messieurs, j'insiste pour que la Chambre n'accepte pas la démission donnée par notre honorable collègue M. Martinet.

PRESIDENTE. Consulto la Camera se intenda d'accettare le dimissioni domandate dal deputato Martinet.

(La Camera non accetta.)

SEGUITO DELLA DISCUSSIONE DEL PROGETTO DI LEGGE PER RIORDINAMENTO DELLA CONTRIBUZIONE PREDIALE IN SARDEGNA.

PRESIDENTE. Consulto ora la Camera se intenda seguire la discussione della legge pel riordinamento delle contribuzioni prediali in Sardegna, ovvero di passare alla riunione di petizioni.

SAPPA, relatore. Prima che la Camera decida se debba o no continuare la discussione della legge pel riordinamento delle contribuzioni prediali, mi permetterà d'informarla che la Commissione di cui ho l'onore d'essere relatore si è radunata un momento fa ed ha preso intorno gli emendamenti a lei inviati una deliberazione, di cui sono incaricato di far la relazione; sono pertanto a disposizione della Camera.

MICHELETTI. Stante l'urgenza del progetto di legge di cui si tratta, e stante la necessità di provvedere anche alle petizioni, io proporrei che per ora si continuasse la discussione della legge pel riordinamento delle contribuzioni prediali in Sardegna, e si tenesse poi questa sera un'adunanza straordinaria per le petizioni. (No! no!)

PRESIDENTE. Per ora consulterò la Camera se intenda continuare la discussione della legge di cui si tratta. Prima poi che sia terminata la seduta, essa determinerà se debba o no tenere una seduta straordinaria per le petizioni.

(La Camera delibera di continuare la discussione intorno la legge pel riordinamento della contribuzione prediale in Sardegna.)